

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE NEUVE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 28 décembre 2023 présentée par l'entreprise ERT Technologies sise 20 allée des Marronniers à 88190 GOLBEY, relative à des travaux de raccordement d'un abonné SFR en façade de l'immeuble sis n° 57 rue Neuve à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une grande nacelle sur la chaussée, au droit de l'immeuble sis n° 57 de cette voie étroite et à sens unique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

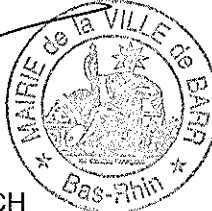

- Article 1 - Le mardi 23 janvier 2024, de 08 h 00 à 12 h 00, en raison de la présence d'une grande nacelle occupant la largeur de la voie en bas de la rue Neuve à BARR, la circulation des véhicules y sera interdite.
Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de cette rue qui pourront exceptionnellement quitter leur propriété en l'empruntant en sens interdit, strictement durant le créneau de fermeture.
- Article 2 - Un itinéraire de déviation sera mis en place depuis la rue de l'Ecole via la rue Brune, la rue du Collège, la rue Taufflieb et la rue des Boulangers à BARR.
- Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT Technologies chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3123

BARR, le 03 janvier 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR